

SIVOM le Rieu
1 route de la Tour – 42800 Saint Martin la Plaine

Conseil syndical du 22 mars 2022 à 14h00

Ordre du jour

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 24 février 2022

Fonctionnement des assemblées

2. Election du vice-président

Budget : « Stade de football »

3. Finances : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget « Stade de football »
4. Finances : Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget « Stade de football »
5. Finances : Budget « Stade de football » - Affectation du résultat
6. Vote du budget « Stade de football »

Budget : « Pôle technique »

7. Finances : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget « Pôle technique »
8. Finances : Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget « Pôle Technique »
9. Finances : Budget « Pôle Technique » - Affectation du résultat
10. Vote du budget « Pôle Technique »

Finances :

11. Finances : Répartition des recettes fiscales
12. Indemnité accessoire
13. Subvention à l'amicale du personnel

Questions diverses

- * Position de la commune de Saint Joseph sur la gestion des STEP (Station d'épuration des eaux usées)
- * Dates des prochains conseils syndicaux

Compte rendu

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Votes par procuration : 1

Nombre de conseillers votant : 10

Le 22 mars 2022, à 14 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 14 mars 2022 s'est réuni en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE, 1, route de la tour - 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur Martial Fauchet, Président.

Monsieur le président fait l'appel.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance sera **Sylvie Bonjour**.

En présence de : Martial Fauchet, Fabrice Ducret, Sylvie Bonjour, Claude Chirat, Jean-Georges Laurent, Jean-Louis Chouvellon, Julien Freycon, Marie-Josèphe Bonnard, Jean-Marc Fabre,

Pouvoir : Sébastien Meiller donne pouvoir à Jean-Georges Laurent

Secrétaire de Séance : Sylvie Bonjour

Question n°1 : Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 24 février 2022

Rapporteur : Monsieur le président

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil syndical du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- décide d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 24 février 2022.

Question n°2 : Election du vice président

Rapporteur Monsieur le président

Suite à l'élection de monsieur le président du SIVOM Le Rieu, lors du conseil syndical du 14 février 2022, la Préfecture nous rappelle qu'en vertu de l'article L2122-10 par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, l'élection d'un nouveau président entraîne l'élection de nouveaux vice-présidents, sans que ces derniers n'aient besoin de se déclarer démissionnaires (Conseil d'Etat 14 mars 2005, commune de Pignan).

Si les vice-présidents n'ont pas besoin de démissionner, leur élection semble toutefois s'imposer dans le respect de l'usage du scrutin secret prévu aux articles L.2122-7 et L.5211-7 du CGCT qui disposent que : « Les syndicats de commune sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 ».

« Le maire est élu au scrutin et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

En l'espèce le procès-verbal, établi en date du 14 février dernier, mentionne que monsieur Ducret restera vice-président sans qu'aucune élection au scrutin secret le désignant n'ait été effectuée.

Il résulte de ce qui précède, que si la délibération du comité syndical nommant monsieur Fauchet en qualité de président du SIVOM Le Rieu ne semble pas entachée d'illégalité, celle-ci doit être accompagnée d'une délibération procédant également à l'élection d'un nouveau vice-président dans les formes préalablement indiquées.

Madame la préfète nous invite donc à procéder à l'élection d'un nouveau vice-président afin de respecter les dispositions juridiques en vigueur. A défaut, le maintien de monsieur Ducret pourrait être, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge, entachée d'illégalité.

Conformément aux statuts du SIVOM Le Rieu, chaque commune membre du SIVOM est représentée par 5 délégués titulaires.

La présidence du syndicat intercommunal le Rieu est assurée par un représentant de la commune de Saint Martin la Plaine et la vice-présidence par un représentant de la commune de Saint Joseph.

Deux assesseurs : Claude Chirat et Marie-Josèphe Bonnard

Le Président ayant été élu le 14 février 2022, il convient d'élire le vice-président.

Monsieur Fabrice Ducret, maire de Saint Joseph, présente sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller syndical remet au Président son bulletin sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 10

Bulletins blanc : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Fabrice Ducret a obtenu 10 voix

Monsieur Fabrice Ducret, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Fabrice Ducret remercie le conseil syndical de sa confiance.

Budget « Stade de football »

Question n°3 : Approbation du compte de gestion 2021, SIVOM Le Rieu, Budget « stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2021 est conforme au compte administratif.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver le compte de gestion 2021, du budget « Stade de football ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**,

- approuve le compte de gestion du budget « Stade de football » pour l'année 2021.

Question n°4 : Approbation du compte administratif 2021, SIVOM Le Rieu, Budget « Stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SIVOM Le Rieu
Compte administratif 2021

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	-	70 015,72 €
Opération de l'exercice 2021	45 259,57 €	25 701,00 €
Résultats cumulés de l'exercice 2021	-	50 457,15 €
Investissement		
Résultats reportés 2020	-	33 534,18 €
Opération de l'exercice 2021	29 817,07 €	16 028,99 €
Résultats cumulés de l'exercice 2021	-	19 746,10 €
Résultats de clôture 2021		70 203,25 €

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

La discussion ayant eu lieu, et afin de permettre au conseil syndical de voter, monsieur le président quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**

- approuve le compte administratif 2021 du SIVOM Le Rieu, budget « Stade de football ».

Question n°5 : Affectation du résultat – Budget « stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement déficitaire 2021 : - 19 558,57 €	Résultat cumulé : 50 457,15 €
Résultat d'investissement déficitaire 2021 : - 13 788,08 €	Résultat cumulé : 19 746,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Arrête l'affectation du résultat 2021 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	-	50 457,15 €
Affectation du résultat	Article : 1068	-
Report en fonctionnement	Article : 002	50 457,15 €

Question n°6 : Vote du budget « Stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

Budget annexe : Compétence « Stade de Football »

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est joint en annexe.

Le budget annexe 2022 relatif à la compétence « Stade de football » est équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : 64 500,00 euros
- Investissement : 32 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- Vote le budget principal 2022 relatif à la compétence « Pôle Technique » équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :
 - Fonctionnement : 64 500.00 euros
 - Investissement : 32 000.00 euros

Budget « Pôle Technique »

Question n°7 : Approbation du compte de gestion 2021, SIVOM Le Rieu, Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2021 est conforme au compte administratif.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver le compte de gestion 2021, du budget « Pôle Technique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**,

- approuve le compte de gestion du budget « Pôle Technique » pour l'année 2021.

Question n°8 : Approbation du compte administratif 2021, SIVOM Le Rieu, Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SIVOM Le Rieu Compte administratif 2021

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	-	3 238,36 €
Opération de l'exercice 2021	574 491,45 €	657 651,94 €
Résultats cumulés de l'exercice 2021	-	86 398,85 €
Investissement		
Résultats reportés 2020	10 883,18 €	-
Opération de l'exercice 2021	113 761,77 €	118 702,36 €
Résultats cumulés de l'exercice 2021	5 942,59 €	
Résultats de clôture 2021		80 456,26 €

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

La discussion ayant eu lieu, et afin de permettre au conseil syndical de voter, Monsieur Fabrice Ducret, vice-président, est nommé président.

Le président quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- approuve le compte administratif 2021 du SIVOM Le Rieu, budget « Pôle Technique ».

Question n°9 : Affectation du résultat – Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement excédentaire 2021 : 83 160,49 € Résultat cumulé : 86 398,85 €
 Résultat d'investissement excédentaire 2021 : 4 940,59 € Résultat cumulé : - 5 942,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Arrête l'affectation du résultat 2021 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		86 398,85 €
Affectation du résultat	Article : 1068	5 942,59 €
Résultat de fonctionnement reporté	Article : 002	80 456,26 €

Question n°10 : Vote du budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

Budget principal : Compétence « Pôle technique »

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil syndical d'arrêter le budget 2022 comme suit :

- Fonctionnement : 659 000.00 euros
- Investissement : 48 000.00 euros

Monsieur le président indique que la convention avec le club de football n'a pas été signée. La convention ayant des répercussions sur le budget, il demande aux élus s'ils jugent qu'ils ont les éléments pour voter le budget.

Sylvie Bonjour pense qu'il ne faut pas voter le budget tant que la convention n'est pas signée.

Jean-Georges Laurent : Nous parlons de cette convention depuis au moins trois fois. Cette convention est-elle si difficile à signer ? Monsieur Laurent s'abstiendra sur le budget.

Claude Chirat : Tant que la convention n'est pas signée, il est difficile de s'engager financièrement.

Jean-Louis Chouvellon est étonné. Il pensait que la convention était signée. Si on ne vote pas le budget aujourd'hui, il faudra se réunir à nouveau.

Julien Freycon partage l'avis de monsieur Laurent et pense que l'on peut voter le budget si cela n'a pas trop d'influence.

Fabrice Ducret : La logique voudrait que l'on signe le budget même si la signature de la convention traîne.

Jean-Marc Fabre ayant une double casquette, il est difficile pour lui d'avoir un avis tranché, mais il indique que le club ne signera pas la convention proposée par le SIVOM.

Martial Fauchet présente le budget chapitre par chapitre.

Il fait remarquer que la convention « football » a été votée lors du conseil syndical du 30 novembre 2021 et si elle n'est pas signée en l'état il faudra redélibérer et l'envoyer à nouveau à la Préfecture au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 7 voix Pour et 3 abstentions de Jean-Georges Laurent, Sébastien Meiller et Martial Fauchet**

- Vote le budget principal 2022 relatif à la compétence « Pôle Technique » équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :
 - Fonctionnement : 659 000.00 euros
 - Investissement : 48 000.00 euros

Question n°11 : Répartitions des recettes fiscales – Compétence « Stade de football »

Rapporteur : Monsieur le président

Les recettes du SIVOM Le Rieu, compétence « Stade de football » sont fiscalisées et réparties sur les communes de Saint Martin la Plaine et Saint Joseph selon une clé de répartition différente en fonction de leur nature : investissement ou fonctionnement.

Nature des dépenses	Montant 2022	En % du total
Charges à caractère général	8 834,11 €	
Autres charges de gestion courante	629,46 €	
Dépenses imprévues	651,16 €	
Amortissement	638,79 €	
Sous total de Fonctionnement	10 753,52 €	76.8 %
Virement	1 957,13 €	
Charges financières	1 289,35 €	
Sous total Investissement	3 246,48 €	23.2 %
Total	14 000,00 €	

Communes	Répartition				
	Fonctionnement		Investissement		Total
		10 753,52 €		3 246,48 €	14 000,00 €
Saint Martin la Plaine	50 %	5 376,76 €	60 %	1 947,89 €	7 324,65 €
Saint Joseph	50 %	5 376,76 €	40 %	1 298,59 €	6 675,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **par 9 voix Pour et 1 voix Contre de Sylvie Bonjour**

- Arrête la répartition des recettes fiscales comme ci-dessus.

Question n°12 : Indemnité accessoire

Rapporteur : Monsieur le président

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits en obligations des fonctionnaires, notamment les I et IV de l'article 25 septies,
Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment les articles 10 à 15
Vu l'article 432-12 du code pénal

Considérant que le SIVOM Le Rieu dispose d'une Ingénierie réduite,
Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

Sur proposition du Président de créer pendant un an une activité accessoire pour des missions ponctuelles d'expertise et de conseil en gestion administrative, financière et ressources humaines, à compter du 1^{er} avril 2022.

Sur proposition du Président de rémunérer l'activité accessoire à l'indemnité horaire suivante et correspondant à l'indice brut 745, indice majoré 616

Fabrice Ducret donne son accord pour créer cette activité pendant un an, mais demande ce qui se passera au bout d'un an ?

Martial Fauchet : Il s'agit d'une activité accessoire et elle peut être seulement sur un an. L'activité accessoire est légalement définie. Il est possible de l'abandonner au bout d'un an. Elle sera remise au vote dans un an.

Fabrice Ducret : Il affirme qu'il y a une surcharge de travail dans l'activité du SIVOM, mais la surcharge est des deux côtés, du côté de la commune de Saint Martin la Plaine et de la commune de Saint Joseph. Il pense que

cette indemnité devrait pouvoir être créée pour un agent de Saint Joseph également , lorsque l'agent affecté au SIVOM aura acquis de l'expérience.

Julien Freycon : Je ne peux pas constater la surcharge de travail de la DGS de Saint Martin la Plaine puisqu'elle travaille à saint martin la Plaine mais il sera bien d'avoir un regard sur l'avenir et rémunérer un agent de Saint Joseph.

Jean-Louis Chouvellon confirme les propos de Julien Freycon.

Julien Freycon demande au président sa position.

Martial Fauchet précise ne pas se prononcer sur l'avenir du SIVOM Le Rieu.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 9 voix Pour et une abstention de Julien Freycon**, décide :

- de créer la mission d'expertise et de conseil en gestion administrative, financière et ressources humaines à compter du 1^{er} avril 2022 et pour une durée d'un an
- de porter inscription de la dépense au budget,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Question n°13 : Subvention à l'amicale du personnel

Rapporteur : Monsieur le président

Les agents du SIVOM peuvent bénéficier au même titre que les agents de la commune de Saint Martin la Plaine des avantages de l'Amicale du personnel de Saint Martin la Plaine.

Le montant de la subvention est fixé à 142 euros par agent.

Il vous est proposé de verser cette contribution pour les seuls agents **adhérant** à l'association pour 2022.

En 2022, 9 agents adhèrent à l'amicale soit $142 \times 9 = 1\,278$ euros

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer la somme de 142 euros par agents adhérant à l'amicale du personnel soit pour 9 agents la somme de 1 278 euros.

Questions diverses :

*** Position de la commune de Saint Joseph sur la gestion des STEP (STation d'EPuration des eaux usées)**

Martial Fauchet demande la position de la commune de Saint Joseph sur les STEP.

Fabrice Ducret indique sa position reprise **en annexe**.

Claude Chirat ne comprend pas pourquoi le SIVOM étant prestataire de cette mission qui est de la compétence de SEM, les sommes versées par SEM ne reviennent pas au SIVOM.

Fabrice Ducret indique qu'il s'agit d'un bordereau globalisé.

Claude Chirat : Saint Etienne Métropole sait exactement le coût des STEP.

Fabrice Ducret : Non, un agent de SEM a indiqué que non.

Sylvie Bonjour : Les services techniques doivent-ils continuer à assurer l'entretien des STEP ?

Fabrice Ducret précise le travail à effectuer : Une tournée, deux fois par semaine, avec un dégrillage, un changement de bassin une semaine sur deux, 3 heures par semaine, 152 heures annuelles.

L'entretien de la station par elle-même est faite une fois par an avec la coupe des roseaux.

Sylvie Bonjour : il serait mieux d'avoir des agents spécialisés pour cet entretien notamment en terme de vaccination, d'hygiène.

Fabrice Ducret : Ceci a toujours été fait par les agents de Saint Joseph.

Jean-Louis Chouvellon : Toutes les communes qui possèdent des STEP font faire l'entretien par leurs agents des services techniques.

Jean-Marc Fabre : le gros entretien a été fait en 2022. En 2023, ce sera à la charge de Saint Etienne Métropole.

Sylvie Bonjour : Ceci ne va pas être remis en question. SEM va demander comment cela fonctionne et si cela fonctionne bien, ils laisseront la charge au SIVOM le Rieu.

Jean-Louis Chouvellon : SEM est en train de voter des régies, des DSP pour l'assainissement donc il y aura un changement en 2023. Faut-il changer le fonctionnement actuel pour 6 mois ?

Claude Chirat : ce qui me gêne le plus c'est que le SIVOM Le Rieu fait le travail et la commune de Saint Joseph perçoit une rémunération de SEM.

Marie Josèphe Bonnand : Les tâches de Saint Joseph ont été réparties dès la création du SIVOM et comprises dans la répartition du personnel au SIVOM Le Rieu.

Fabrice Ducret : J'avais cru comprendre que le problème des STEP n'était pas un problème financier.

Sylvie Bonjour : C'est un problème de sécurité et d'hygiène pour le personnel qui n'est pas équipé et dont la vaccination n'est pas obligatoire.

Jean-Marc Fabre : La question est que fait-on d'ici la fin de l'année ?

* Dates des prochains conseils syndicaux et points à l'ordre du jour éventuels :

Mardi 14 juin 2022 – Conseil Syndical 9 heures 30 – à Saint Joseph

Point avec le DST à 9 heures. Il serait bien que les questions passent par le président afin de permettre au DST de préparer des réponses.

Ordre du jour :

1. Les charges de chauffage au complexe sportif.

Martial Fauchet souhaiterait visiter la chaufferie auparavant.

La visite est fixée le mardi 17 mai 2022 à 9 heures, rendez-vous à la mairie de Saint Joseph.

Questions diverses :

Le PCS de Saint Joseph par rapport au DST. Mise en œuvre des moyens publics et privés.

Julien Freycon : la commune de Saint Joseph en cours d'élaboration de son PCS demande au président la nature et le volume des ressources que le SIVOM peut mettre à disposition en cas de déclenchement de Plan.

Martial Fauchet répond que l'intégralité des ressources sont à disposition pour Saint Joseph comme pour Saint Martin la Plaine. Simplement, les cellules de commandement de PCS des deux communes devront se synchroniser afin de ne pas solliciter les mêmes ressources au même moment en cas d'alerte majeure concernant simultanément les deux communes.

Marie-Josèphe Bonnand souhaite que l'on fasse un point précis sur le personnel.

Fabrice Ducret : Vu les problèmes de personnel, peut-on envisager des saisonniers ou des remplaçants.

Martial Fauchet : Y-a-t-il un vrai manque ?

Marie-Josèphe Bonnand : Ceci dépend de l'exigence dans les espaces verts.

Fin de la séance à 15h30.

Intervention de Fabrice Ducret, vice-président

COMPÉTENCE EAU



SEM

AU DEBUT 01/07/2019

ASSURÉE EN

RÉGIE COMMUNALE

PAR ST JO ET ST MARTIN

PUIS AU 01/07/2020

RÉGIE PRESTATION DE SERVICE

PAR CHOLTON

PAYÉ PAR LE BUDGET DE

CHAQUE COMMUNE

LE BUDGET VIEN DE LA

FACTURATION DE L'EAU ET

DES ABONNEMENTS

JUSQU'AU 31/12/2024

SOUHAIT DE SEM

RÉGIE EN DÉLÉGATION DE

SERVICE PUBLIC

UNIFORMISATION DU PRIX DE L'EAU

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT



SEM

ST JOSEPH

ST MARIN LA PLAINE

ASSURENT L'EXPLOITATION

BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET GLOBAL A SEM

PROVIEN DES FACTURES ASSAINISSEMENT ET

DE MA PART ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURE D'EAU

LES DEUX COMMUNES ONT VOTÉES LE PROLONGEMENT

DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION JUSQU'AU 31/12/2022

AU 31/12/22 SEM CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR

L'ASSAINISSEMENT RIVE DE GIER ST MARTIN ST JOSEPH

Exploitation en :

- 1 **Régie communale** : la commune gère et paye l'ensemble de la prestation
- 2 **Régie en prestation de service** : la commune délègue, exemple l'eau à CHOLTON
- 3 **Régie en délégation de service public** : exemple CHOLTON, qui gère et paye mais aussi le renouvellement des équipements

SEM la régie

Exploitation des STEPS :

2 stations VAILLE et BISSIEUX

1 – Tournée deux fois par semaines

- Dégrillage c'est-à-dire un nettoyage des grilles à l'arrivée des steps
- Permutation alimentation de bassins, 1 semaine sur l'autre, changement de lit, 1 à 2 fois par semaine

3 heures max par semaine 132 heures cout 3960 heure

2 – L'entretien des stations (1 fois par an) ok pour 2022)

Coupe des roseaux et entretien des espaces vert